

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL du 7 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace Cœur des Vallées de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le premier décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2021
2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Modification des statuts du SM3A

#### **FINANCES :**

3. Vote des tarifs « budget général »
4. Vote des tarifs « transports scolaires » 2022-2023
5. Vote des tarifs « Redevance des Ordures Ménagères (REOM) » 2022
6. Vote des tarifs budget annexe « Gestion des déchets »
7. Avance de trésorerie budget annexe « Gestion des déchets »
8. Avance de trésorerie budget annexe « Mobilité »
9. Suppression du budget annexe « GEMAPI »
10. Décision Modificative n°2 – Budget Principal
11. Décision Modificative n°1 – Budget annexe ZAE
12. Chantier d'Insertion (CI) « Aravis-Lac » - Demande de financements pour le fonctionnement
13. Passage à la M57

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

14. « IN ANNECY MOUNTAINS » : Proposition d'avenant à la convention triennale

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

15. Création de la « Commission Transition écologique »
16. Aide à l'acquisition d'un tènement pastoral par la Commune de Manigod

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

17. Création de poste : Chef de projet « Avenir Montagne »
18. Création de poste : Assistant polyvalent Pole ressources

#### **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**

Conseillers en exercice : **31**

Présents : 24 :

**ALEX** : Patrick HERBIN ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Frank PACCARD ;

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND ;

**LA CLUSAZ** : Alexandre HAMELIN, Pascale MEROTTO, Didier THÉVENET ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Bruno DUMEIGNIL ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE ;

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE ;

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS, Jean VUILLET ;

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Nathalie BULEUX, Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine HAUETER, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

Absents : Isabelle LOUBET-GUELPA ;

Secrétaire de séance : Patrick HERBIN.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Nathalie BULEUX, Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine HAUETER, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX sont absentes et excusées.

Elles donnent respectivement pouvoir à Messieurs Bruno DUMEIGNIL, Sébastien BRIAND, Jean-Michel DELOCHE, Patrick HERBIN, Pierre LESTAS et Claude COLLOMB-PATTON.

Madame Isabelle LOUBET-GUELPA est absente.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### N° 2021/138 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

#### ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne un secrétaire de séance, Monsieur Patrick HERBIN.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-Verbal (PV) de la dernière séance, en date du 9 novembre 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021.

### N° 2021/139 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – MODIFICATION DES STATUTS DU SM3A

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi “NOTRe” ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 portant création de la commune nouvelle « Glières – Val – de – Borne » ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2021/086 du 3 août 2021 concernant la définition de l’intérêt communautaire au titre de la GEMAPI relevant des compétences légales obligatoires de la CCVT ;

Vu l’avis favorable du Bureau de la CCVT du 30 novembre 2021 ;

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Pierre BARRUCAND, expose que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Haut Giffre au 31 décembre 2021 et son remplacement par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), le comité syndical du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents (SM3A) a approuvé le projet de nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions du CGCT, les structures membres du SM3A sont sollicitées pour délibérer avant le 31 décembre 2021 sur cette modification statutaire.

Cette modification de statut concerne uniquement la modification de l’article 1 du périmètre d’intervention du SM3A en remplaçant le Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre par la CCMG.

Il est à noter que dans cet article, il est indiqué que la CCVT est membre du SM3A pour les communes de GRAND-BORNAND, ENTREMONT et SAINT JEAN DE SIXT. Or, la commune d’Entremont n’est plus rattachée à la CCVT depuis le 1er janvier 2019. En parallèle, il convient de solliciter la modification du nom de la CCVT en précisant « Communauté de communes des Vallées de Thônes ».

*Monsieur le Président ajoute qu’il y a un doute sur le fait que cette demande soit prise en compte. Il convient que les délibérations soient concordantes pour que les modifications soient effectuées.*

*Monsieur BARRUCAND précise que les statuts non pas été joints en annexe et qu’ils sont disponibles sur demande.*

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de modification des statuts du SM3A tel que présenté, tout en demandant le retrait de la Commune d'Entremont du périmètre de la CCVT et la modification du nom de la CCVT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SM3A tel que présenté, tout en demandant le retrait de la Commune d'Entremont du périmètre de la CCVT et la modification du nom de la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## FINANCES :

### N° 2021/140 - VOTE DES TARIFS « BUDGET GENERAL »

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

Monsieur le Vice-Président poursuit l'ordre du jour en demandant au Conseil de voter la grille des tarifs du budget principal (en euros) ci-après, maintenus à l'identique, sauf en ce qui concerne le tarif du coût horaire du Chantier d'Insertion qui était de 9,20 € en 2021. Le comité de pilotage du Chantier d'Insertion a proposé, pour équilibrer le budget prévisionnel 2022, une augmentation de 0.50€ de l'heure.

#### Budget Principal

	TARIFS en € TTC
<b>Aérogommeuse</b>	
Main d'œuvre	20,00 € / h
Granulat Garnet	1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium	5,00 € / kg
Essence	1,50 € / L
<b>Chenil</b>	<b>10,00 € / nuit</b>
<b>Poids public</b>	<b>5,20 € / pesée</b>
<b>Sentiers</b>	
Topoguides (versions françaises et anglaises)	2,00 €
Cartoguide Tournette-Bornes-Aravis (versions françaises et anglaises)	3,00 €
Carte VTT	2,00 €
<b>Coût horaire du Chantier d'Insertion</b>	<b>9,70 € / h</b>

*Monsieur le Président complète les propos en ajoutant que l'augmentation est inférieure au taux l'inflation. Il ajoute que les tarifs horaires du chantier d'insertion - Aravis Lac est le plus bas du secteur.*

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs du budget principal tels que proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du budget principal tels que proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

### N° 2021/141 - VOTE DES TARIFS « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2022 - 2023

**Rapporteurs : Monsieur Pierre BIBOLLET et Monsieur Didier THEVENET**

Monsieur Didier THEVENET expose que la CCVT est Autorité Organisatrice de second rang (AO2), en relation avec le Conseil régional, de lignes régulières et de circuits spéciaux pour le transport scolaire.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de la carte d'abonnement pour l'année 2022/2023, ainsi que le montant de la participation des familles bénéficiant de circuits spéciaux.

Ces tarifs couvrent essentiellement les dépenses du personnel chargé de l'inscription des élèves, ainsi que du suivi des circuits et marchés, en collaboration avec le Conseil régional. Un tarif majoré est prévu pour ceux qui demandent une inscription hors délai. Par ailleurs pour 3 communes, où un transport scolaire non subventionné par la région est organisé, une participation supplémentaire des familles est demandée.

Aussi, conformément aux avis émis par la Commission "Mobilités et Transports", saisie par mail le 26 novembre 2021, et par le Bureau du 30 novembre 2021, et compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, Messieurs les Vice-présidents proposent au Conseil de reconduire les tarifs appliqués en 2021/2022 et de fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2022/2023 ci-après :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
<b>Carte d'abonnement</b>	49 €	49 €
<b>Tarif majoré</b>	79 €*	79 €*
<b>Duplicata</b>	15 €	15 €

\*A compter de l'année scolaire 2019/2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes impose que la majoration du prix des cartes soit de 30 €. Il convient donc de fixer un tarif de 79€ sur la base du tarif normal de 49€.

	Participation des familles en plus de l'abonnement - spécificité de certains circuits	
	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
<b>LE GRAND-BORNAND</b>	115 € / enfant primaire	115 € / enfant maternelle et primaire
<b>MANIGOD</b>	115 € / enfant primaire et secondaire	115 € / enfant maternelle, primaire et secondaire
<b>THÔNES</b> <i>Participation des familles pour l'achat de la carte Déclic</i>	115 € / enfant secondaire	115 € / enfant secondaire

Monsieur Pierre BIBOLLET précise que le maintien des tarifs est également justifié par des dysfonctionnements de la prestation. Une réunion est prévue le 14 décembre prochain avec la Région et le prestataire pour régler la situation.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs des transports scolaires tels que proposés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des transports scolaires tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **N° 2021/142 - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le vice-président rappelle la nécessité de voter les tarifs concernant la redevance « ordures ménagères » pour l'année 2022 et précise que, compte-tenu des résultats de l'exercice 2021, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

Il propose ensuite au conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, de voter les tarifs du Budget annexe relatifs à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2022, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- **USAGER** : depuis le 1er janvier 2018, la redevance est envoyée à l'utilisateur principal du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principale ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'utilisateur, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1er janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CAS PARTICULIER** : les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Il ajoute qu'à l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2022, les Commissions « Déchets » et « finances » réunies le 23 novembre 2021, proposent de reconduire les tarifs de l'année 2021 et de fixer les tarifs de la redevance suivants pour l'année 2022 :

#### REDEVANCES ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

##### **Tarifs 2022**

##### *Particuliers et Professionnels*

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	129.10 €	142.00 €
<b>Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable</b>	<b>GRATUIT</b>	
<b>Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :</b>	64.55 €	71.00 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	42.00 €	46.20 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	92.00 €	101.20 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	142.00 €	156.20 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	209.00 €	229.90 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	279.00 €	306.90 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	135.00 €	148.50 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	91.00 €	100.10 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	91.00 €	100.10 €
Artisan 6 à 10 salariés	142.00 €	156.20 €
Entreprises 11-25 salariés	246.00 €	270.60 €
Entreprises 26-50 salariés	490.00 €	539.00 €
Entreprise 51-75 salariés	732.00 €	805.20 €
Entreprise 76-100 salariés	977.00 €	1 074.70 €
Entreprises + de 100 salariés	1 187.00 €	1 305.70 €
Remontées mécaniques	<b>IDEM entreprise</b>	

Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	142.00 €	156.20 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	314.00 €	345.40 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	629.00 €	691.90 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	873.00 €	960.30 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	1 117.00 €	1 228.70 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 397.00 €	1 536.70 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	1 745.00 €	1 919.50 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	908.00 €	998.80 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 397.00 €	1 536.70 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	2 444.00 €	2 688.40 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	3 142.00 €	3 456.20 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	142.00 €	156.20 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	278.00 €	305.80 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	419.00 €	460.90 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	629.00 €	691.90 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	480.00 €	528.00 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	719.00 €	790.90 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 119.00 €	1 230.90 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 360.00 €	1 496.00 €
<b>Restaurant d'altitude ou autres :</b>		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)		
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme		
	<b>IDEM restaurants</b>	
	<b>saison 1/2 tarif</b>	
	<b>TARIFS HT</b>	<b>TTC 10 %</b>
<b>CATEGORIES</b>		
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 397.00 €	1 536.70 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	472.00 €	519.20 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	706.00 €	776.60 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 569.00 €	1 725.90 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 960.00 €	2 156.00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	306.00 €	336.60 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	458.00 €	503.80 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	609.00 €	669.90 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	759.00 €	834.90 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte <b>par chambre</b>	19.00 €	20.90 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) <b>par lit</b>	6.00 €	6.60 €
Crèches ouvertes à l'année	20.00 €	22.00 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	10.00 €	11.00 €
Camping <b>par emplacement</b>	43.00 €	47.30 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	17.00 €	18.70 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	209.00 €	229.90 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	105.00 €	115.50 €
	0 à 200 personnes	199.00 € 218.90 €
Salle des fêtes	201 à 400 personnes	529.00 € 581.90 €
	(+) de 400 personnes	1 056.00 € 1 161.60 €

Il ajoute qu'une réflexion sera prochaine menée afin de revoir la grille tarifaire.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ demande qu'un effort soit effectué sur la qualification des déchetteries et notamment celle de Saint-Jean-de-Sixt. Il évoque également le passage des camions à 4h30 du matin qui génère des

nuisances de bruit pour les résidents. Il comprend la nécessité d'un passage tôt le matin en périodes hautes pour éviter le flux de circulation mais émet des réserves sur ce fonctionnement en dehors de ces périodes.

Monsieur Pierre BARRUCAND signale des problèmes de remplacement et de recrutement de chauffeurs.

Monsieur le Président informe les membres qu'une réhabilitation de la déchetterie de Saint-Jean-de-Sixt va être effectuée. Une étude sera lancée en 2022 pour des travaux prévus en 2023. Il évoque une augmentation de flux qui nécessite un autre mode de fonctionnement. Il ajoute une réflexion sera à mener pour les autres déchetteries.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ demande si une étude prévoit de passer à la taxe au lieu de la redevance. Monsieur le Président rappelle que lors de la prise de compétence par la CCVT, deux communes étaient à la taxe (Les Villards Sur Thones et Le Grand Bornand). La redevance a été fixée selon le fonctionnement de la majorité. Il n'y a pas d'étude prévu. Le passage à la taxe évite les impayés mais n'est pas un service gratuit par la DGFIP.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ demande à ce que le débat soit lancé sur ce sujet.

Monsieur Didier LATHUILE précise qu'il était pour une augmentation de la redevance de 2%. Cette dernière a peu d'impact sur les ménages mais peut permettre une recette entre 80 000 et 90 000 € pour absorber les coûts dus aux futurs investissements. Il précise que cette proposition d'augmentation est plus faible que l'inflation et que cela lui semble être du bon sens. Il s'abstiendra sur le vote des tarifs.

Monsieur Didier THEVENET est d'accord avec le propos de Monsieur LATHUILE.

Monsieur Franck PACCARD s'interroge sur le service des déchetteries mis en place en dehors de Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt. Il évoque une prise de décision politique sur la mise en place d'un service à la population identique sur le territoire même si celui-ci n'est pas rentable.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE alerte sur le cout et demande si la CCVT a les moyens de mettre un service identique sur tout le territoire.

Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON précise que l'installation de Serraval n'est pas dans un état à la hauteur de la qualité de service attendu. Il ajoute qu'en terme écologique, il n'est pas envisageable de concentrer les services et donc les déplacements sur un seul secteur.

Monsieur le Président précise que si la CCVT respectait les standards nationaux, il n'y aurait qu'une seule déchetterie sur le territoire. Il convient, d'en un premier temps de rendre fonctionnelle les déchetteries ayant le plus de flux suite à l'arrivée de nouvelles consignes de tri. Une étude sera à mener en prenant en compte les statistiques (flux, tonnages, ...) et ainsi envisager les équipements à maintenir avec quels niveaux de prestation. Le débat sera à mener ultérieurement.

Monsieur Pierre BIBOLLET insiste sur le fait de prendre en considération les spécificités du territoire. La norme nationale ne prend pas en considération le relief et les problèmes de mobilité.

Monsieur Stéphane CHAUSSON évoque l'engorgement des routes de Thônes le samedi matin. Il souhaite que les membres sortent des statistiques pour évoquer un service public en adéquation avec les préoccupations environnementales

Monsieur Jean-Michel DELOCHE évoque le fait que les « petites » déchetteries n'ont pas le même équipement que celles qui ont de gros flux. Cela engendre un tri plus faible.

Monsieur le Président confirme ces propos en précisant que les usagers peuvent poser les meubles en déchetterie de Serraval mais doivent aller sur Thônes pour les produits dangereux.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE propose d'augmenter l'offre des déchetteries les mieux équipées.

Monsieur le Président ajoute que la déchetterie de Thones est fermée le matin et qu'en effet il est possible d'augmenter les horaires pour éviter la concentration du samedi matin.

Monsieur Pierre LESTAS redoute une saturation des routes et des installations le samedi matin.

Monsieur le Président propose de voter les tarifs pour l'année 2022 et d'étudier les choix sur les installations ultérieurement. Il ajoute qu'il comprend les demandes d'évolution des tarifs sur la base d'une majoration de 2%



mais précise, que les années précédentes, des augmentations supérieures ont été appliquées. Il ajoute qu'au vu des résultats financiers 2021, l'année 2022 est propice à une pause dans l'augmentation des tarifs.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la redevance Ordures ménagères tels que proposés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 1 vote contre (Alexandre HAMELIN) et 11 absentions (Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Pierre LESTAS, Franck PACCARD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Didier LATHUILE, Daniele CARTERON, Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE-BONVIN donnant pouvoir à Jean-Michel DELOCHE, PASSET Chantal donnant pouvoir à Pierre LESTAS et Nelly VEYRAT-DUREBEX donnant pouvoir à Claude COLLOMB-PATTON) :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance Ordures ménagères tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **N° 2021/143 - VOTE DES TARIFS BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur Pierre BARRUCAND poursuit l'ordre du jour et propose au conseil de voter les tarifs de divers produits et services liés à la gestion des déchets. Il précise que ces coûts sont fixés sur la base du coût réel. Il suggère sur avis des commissions « déchets » et « finances » de reconduire les tarifs de l'année 2021 et soumet au vote du Conseil la grille des tarifs à partir de 2022 :

Tarifs annexes 2022			
	TVA	HT	TTC
Composteurs BOIS	20 %	47,50 €	57,00 €
Composteurs PVC	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Déchets de balayage	10 %	Prix SILA 153,00 €	Prix SILA 168,30 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)	10 %	179,50 €	197,45 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)	10 %	171,00 €	188,10 €
Tickets de déchetterie 1/2 m <sup>3</sup>	10 %	10,50 €	11,55 €
Tickets de déchetterie 1 m <sup>3</sup>	10 %	19,00 €	20,90 €
Conteneurs semi-enterrés	20 %	Prix du marché	Prix du marché
Dépôt des communes	10 %	19,00 €	20,90 €
<b>Tarifs pour le compostage partagé</b>			
	TVA	HT	TTC
Site de compostage partagé (3 bacs en bois de 600L + 1 fourche + 1 aérateur)	20 %	82,50 €	99,00 €
Bac bois 600L supplémentaire	20 %	27,50 €	33,00 €
Bio-seau	20 %	3,00 €	3,60 €

Monsieur le Président précise que les composteurs sont revendus à un prix inférieur au coût réel pour inciter leurs mises en place sur le territoire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs du budget annexe « Gestions des déchets » tels que proposés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du budget annexe « Gestions des déchets » tels que proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **N° 2021/144 - AVANCE TRESORERIE BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget annexe « Gestion des déchets » bénéficie d'une avance de trésorerie du budget général de 500 000 €. Afin de conserver une sécurité concernant l'exécution financière et notamment intégrer le décalage entre les dépenses et les recettes, il est proposé de renouveler cette possibilité d'un montant identique pour le premier semestre 2022. Sa mise en œuvre sera effective uniquement si cela est nécessaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit du Budget Annexe « Gestion des déchets », conformément aux modalités présentées ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit du Budget Annexe « Gestion des déchets » en cas de besoin ;
- **APPROUVE** le versement d'un montant maximum de 500 000 € ;
- **APPROUVE** la date butoir de remboursement au 30 juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **N° 2021/145 - AVANCE TRESORERIE BUDGET ANNEXE « MOBILITE »**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

Monsieur le Président rappelle que le Budget Annexe « Mobilité » (Service Public Industriel et Commercial - nomenclature M4), nouvellement créé, bénéficie d'une trésorerie distincte de celle du budget principal (nomenclature M14).

Dans l'attente du versement des participations des communes :

- de La Clusaz	participation ≈	940 000 € HT
- du Grand Bornand	participation ≈	793 000 € HT
- de Saint Jean de Sixt	participation ≈	42 000 € HT
- de Manigod	participation ≈	109 000 € HT
	Total ≈	1 884 000 € HT

au titre de l'année 2022, Monsieur le Président propose de renouveler, pour 6 mois supplémentaires l'avance de trésorerie de 500 000 €, octroyée du Budget Principal au Budget Annexe par délibération n°2021-075 du 29-06-2021 et de la majorer de 300 000 € supplémentaires pour assumer le paiement en janvier et février 2022 des factures de la saison d'hiver :

- Montant maximum : 800 000 € ;
- Date butoir de remboursement : 30 juin 2022.

*Monsieur le Président précise que les plus grosses dépenses ont lieu sur la période hivernale et que les factures correspondantes aux transports de décembre sont payées en janvier avant la réception des recettes.*

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit du Budget Annexe « Mobilité », conformément aux modalités présentées ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit du Budget Annexe « Mobilité » ;
- **APPROUVE** le versement d'un montant maximum de 800 000 € ;
- **APPROUVE** la date butoir de remboursement au 30 juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## N° 2021/146 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue compétente pour la GEMAPI au 1er janvier 2018, et qu'à ce titre elle a créé le budget annexe « GEMAPI » par délibération n°2017-097 du 12 septembre 2017, afin de retracer les comptes de l'exercice de cette nouvelle compétence dans une comptabilité distincte et individualisée.

Il rappelle ensuite que par délibération n°2021-087 du 03 août 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des nouveaux statuts du SILA qui se voit transférer, au 1er janvier 2022, l'ensemble de la compétence GEMAPI et des missions associées « hors GEMAPI » assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, M. le Président propose de dissoudre le budget annexe « GEMAPI » au 31 décembre 2021, et d'intégrer cette activité au sein du budget principal via une comptabilité analytique (Ex : encaissement de la taxe GEMAPI, versement des participations SILA-SMBVA-SM3A).

*Monsieur Pierre BARRUCAND informe que la CCVT servira de boîtes aux lettres, elle récolte la taxe et la redonne lors des appels de fond des 3 syndicats*

*Monsieur le Président ajoute que le SM3A souhaite faire évoluer la taxe et la passer de 16€/habitant à 17.5€. Cependant les tarifs doivent être votés en octobre pour être applicable sur les impôts de l'année suivante. Ceci ne sera donc examiner que pour 2023.*

*Monsieur Pierre BARRUCAND indique cependant que la taxe doit être identique sur tout le territoire et qu'il convient d'attendre l'appel de fond du SILA avant de pouvoir se prononcer.*

*Monsieur Jean VUILLET souhaite connaître les inconvénients de ne plus avoir l'obligation d'équilibrer le budget annexe et d'intégrer les dépenses dans le budget général.*

*Monsieur Pierre BARRUCAND informe que la taxe « GEMAPI » ne peut financer que des actions « GEMAPI » ;*

*Monsieur le Président confirme que si des actions supplémentaires sont menées l'équilibre se fera dans le budget général.*

*Monsieur Pierre BIBOLLET précise que les actions feront l'objet d'appels de fond des syndicats et qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires donc, de fait, le budget sera équilibré sur cette thématique.*

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la dissolution du budget annexe GEMAPI au 31 décembre 2021 ;
- préciser que les actifs, passifs, résultats, restes à payer et restes à recouvrer seront transférés sur le budget principal ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe GEMAPI au 31 décembre 2021 ;
- **ACTE** que les actifs, passifs, résultats, restes à payer et restes à recouvrer seront transférés sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## N° 2021/147 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil communautaire, de la nécessité d'apporter quelques ajustements de fin d'année au budget primitif voté en avril.

### **1. Ajustement lié au versement de la participation au SIMA**

Il évoque la participation de la CCVT au financement du budget « promotion internationale » et frais généraux du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA). Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif mais parallèlement l'Attribution de Compensation (AC) provisoire de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt avait été majorée pour lui permettre d'assumer cette charge. À la suite de la décision des élus de maintenir une participation de la CCVT au SIMA, il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Section de fonctionnement</b>		- €	- €	
6558	<i>fct 95</i> Autres contributions obligatoires	36 300,00 €		SIMA : 36 281,16 € (34 366,71 € de participation 2021 au budget "promotion internationale" + 1 914,45 € de frais généraux) Financés par une baisse de l'AC de la commune de Saint Jean de Sixt et complétés par des crédits prélevés sur Dépenses imprévues
739211	<i>fct 020</i> Attributions de Compensation	- 36 191,00 €		
022	<i>fct 020</i> Dépenses imprévues	- 109,00 €		

### **2. Ajustement lié à l'aménagement du Gymnase**

M. le Président poursuit en proposant un ajustement budgétaire en lien avec le paiement des agrès gymniques :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Section de fonctionnement</b>		- €	- €	
2313	<i>fct 411</i> Constructions	- 147 360,00 €		Gymnase : agrès gymniques La prévision avait été inscrite au chapitre 23, et le règlement est intervenu au chapitre 21. Au vu du montant, il convient de régulariser.
2188	<i>fct 411</i> Autres immobilisations corporelles	147 360,00 €		

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°2 telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

### **N° 2021/148 - DECISION MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

M. le Vice-Président informe le Conseil communautaire de la nécessité d'apporter quelques ajustements pour la saisie des écritures de stock de fin d'année du budget annexe ZAE. En effet, l'hypothèse retenue lors de l'établissement du budget primitif, a été celle de la réalisation de l'ensemble des ventes :

	Ventes prévisionnelles inscrites au BP 2021	Vente réalisée sur 2021	Ventes non réalisées sur 2021
lot 01 - 38 036 m <sup>2</sup> - 2 548 412 €HT - FOURNIER	2 548 412,00 €	2 548 412,00 €	
lot 02 - 6 410 m <sup>2</sup> - 429 470 €HT - IMEX BOIS	429 470,00 €		429 470,00 €
lot 04 - 3 050 m <sup>2</sup> - 204 350 €HT - COMETHO	204 350,00 €		204 350,00 €
lot 05 - 12 316 m <sup>2</sup> - 825 172 €HT - INJECTION 74	825 172,00 €		825 172,00 €
Total	4 007 404,00 €	2 548 412,00 €	1 458 992,00 €

M. le Président rappelle que les écritures du stock final se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement du même montant. Il propose les virements et ouvertures de crédits suivants :

Article	fct	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Section de fonctionnement</b>			- €	- €	
7015	0	Vente de terrains		- 1 400 000,00 €	Les crédits inscrits pour l'encaissement des ventes seront basculés sur l'article 7133 - Stock final Lots non vendus sur 2021 : 1 458 992 €
7133-042	0	Stock final		1 400 000,00 €	
<b>Section d'investissement</b>			<b>185 877,00 €</b>	<b>185 877,00 €</b>	
3351-040	0	Stock final	1 400 000,00 €		Le stock final apparaît en dépense de la section d'investissement. Il convient donc d'alimenter ce compte. - en diminuant les crédits de remboursement du prêt relais. Le solde du prêt relais s'élève à 1 141 173,40 € et ne sera pas remboursé en 2021 - en diminuant les crédits de remboursement des dépôts de garantie. Les dépôts de garanties d'IMEX BOIS, de COMETHO et d'INJECTION 74 ne seront pas remboursés sur 2021 ( 72 949,60 €) - en inscrivant un prêt d'équilibre de 185 877 € sachant que l'excédent de la section de fonctionnement ne peut venir équilibrer la section d'investissement dans un budget soumis aux écritures de stock
1641	0	Remboursement dette	- 1 141 173,40 €		
1676	0	Dette envers locataires-acquéreurs	- 72 949,60 €		
1641	0	Emprunt - remboursement		185 877,00 €	

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Jean VUILLET souhaite connaître les délais de ventes des 3 lots non réalisés.*

*Monsieur le Président évoque un échange avec le notaire. Les 3 entreprises ont des permis de construire valides mais sont en attente de validation des financements par les banques. La CCVT avait sollicité une signature avant le 31 décembre 2021 ce qui n'est pas possible dans ce contexte. La signature implique le versement des fonds.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « ZAE » telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**N° 2021/149 - CHANTIER D'INSERTION (CI) « ARAVIS-LAC » - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE**

Monsieur le Président indique que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Fonds Social Européen (FSE).

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de financements nécessaires au Chantier d'Insertion et à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financements nécessaires au Chantier d'Insertion et à les signer.

## **N° 2021/150 - PASSAGE A LA M57**

**Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILE**

### **1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2022, pour les trois budgets suivants :

Budgets de la CCVT	Nomenclatures	
	à ce jour	à compter du 01-01-2022
→ Budget principal	M14	M57
Budget annexe "gestion des déchets"	M4	M4
→ Budget annexe "ZAE"	M14	M57
Budget annexe "Mobilité"	M43	M43
Budget annexe "GEMAPI"	M14	M57 - proposition faite au Conseil Communautaire du 07-12-2021 de supprimer ce budget au 31-12-2021
Budget annexe "Sulens"	M4	budget supprimé au 31-12-2021 par délibération du 09-11-2021

Une mise en œuvre à cette date présenterait ainsi un double avantage :

- bénéficier d'un accompagnement personnalisé par la trésorerie de Thônes, dont la fermeture est programmée au 31.12.2022.
- intégrer de suite cette nouveauté dans la mise en place du nouveau logiciel métier CIRIL dont les formations s'étendent de juin 2021 à février 2022.

## **2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions :

- les œuvres d'art ;
- les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- immeubles non productifs de revenu.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables à chaque catégorie de biens dans une annexe du Règlement Budgétaire et Financier à venir.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, l'EPCI calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur ...). Il s'agit d'une méthode dérogatoire qui consiste à amortir "en année pleine".

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000 €HT. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3. Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 10 225 509 € en section de fonctionnement (hors chapitre 012 – charges de personnel) et à 3 795 932 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 766 913 € en fonctionnement et sur 284 694 € en investissement.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comptable public en date du 09/08/2021.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à compter du 1er janvier 2022 ;
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000€HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;



- adopter, avant le vote du budget 2022, le Règlement Budgétaire et Financier ;
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comptable public en date du 09/08/2021.

*Monsieur Jean VUILLET souhaite connaître les modalités concernant la limite des 7.5% et notamment si cette règle s'applique sur le montant du chapitre le plus faible.*

*Précision apportée lors de la rédaction PV : Monsieur le Président précise que ce taux s'applique sur le montant total de la section d'investissement et de la section de fonctionnement hors chapitre 12 sur la masse salariale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à compter du 1er janvier 2022 ;
- **ACTE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **AUTORISE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000€HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **ACTE** l'adoption avant le vote du budget 2022, le Règlement Budgétaire et Financier ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### N° 2021/151 - « IN ANNECY MOUNTAINS » : PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE

**Rapporteur : Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ**

#### **ANNEXE 2**

Vu la Convention triennale initiale de partenariat courant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la Délibération n° 2021/115 approuvant l'avenant numéro 2 à la Convention ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau exprimé en date du 30 novembre 2021, quant au contenu de l'avenant 3, notamment en ce qui concerne ses articles 2 et 3 ;

Monsieur le Vice-Président expose alors aux membres du Conseil, que la proposition d'avenant a pour objectif de permettre au collectif « Anancy Mountains » la continuité de son développement sur l'année 2022.

En effet, suite à une étude entreprise au 4ème trimestre 2021, portant sur le devenir de la marque et sa potentielle structuration, les collectivités partenaires s'engagent à maintenir le bon déroulement des actions sur l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de prolongation de la convention initiale.

Toutes les autres modalités de fonctionnement et de collaboration entre le Grand Anancy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, les Communes de Manigod, du Grand-Bornand, de la Clusaz et l'Office de Tourisme du Lac d'Anancy telles que définies dans les articles de 1 à 8 de la convention initiale restent inchangées, à l'exception des articles 2 et 3 relatifs à l'obligation des parties et à la durée.

Ainsi, L'article 2 « **OBLIGATION DES PARTIES** » de la convention triennale est modifié selon les termes suivants :

*Le budget annuel pour le projet In Anancy Mountains pour l'année 2022 s'élève à 347 241 €,*

Il intègre le budget initialement prévu à la signature de la convention triennale en 2019, à savoir 276 000€, auquel s'ajoute le budget complémentaire validé pour l'année 2021, à savoir 71 241 €.

La participation financière des EPCI a été déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergement touristiques et cette dernière demeure inchangée.

La participation financière des EPCI pour l'année 2022 se répartit alors ainsi :

- **Grand Annecy** : 243 937 € TTC, soit 70,25 %.
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** : 41 078 € TTC, soit 11,83 %,
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : 21 182 € TTC, soit 6,1%.
- **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis** représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 41 044 € TTC soit 11.82%.

Quant à l'article 3 « DUREE » de la convention triennale, il est modifié selon les termes suivants :

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée maximum de 1 an et porte sur les actions accomplies par le collectif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant N°3 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Monsieur le Président précise qu'un projet de structuration est prévu pour 2022. Un audit a été mené et à confirmer la volonté de travailler ensemble dans l'objectif de promouvoir la marque sur le Bassin Annécien. C'est-à-dire le lac en été et les stations en hiver.*

*Madame Amandine DUNAND souhaite des précisions sur le rôle du SIMA sachant que les communes sont également représentées.*

*Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ précise que le SIMA participe financièrement comme la CCVT à hauteur de 11.82% soit 41 044€. Le SIMA décline les actions au sein de la CCVT dont la promotion à l'international en lien avec les Directeurs d'Offices de Tourisme. Il ajoute l'exemple du plan vélo. Il ajoute qu'une personne est mise à disposition pour le suivi des actions et la coordination.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 29 voix pour, 1 abstention (Philippe ROISINE) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°3 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

### **N° 2021/152 - CREATION DE LA « COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE »**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Conseil communautaire a la faculté de créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'Administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces Commissions peuvent être créées tout au long du mandat des Conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement au début.

Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté de communes.

Siègent au sein des Commissions, les Conseillers communautaires, mais également, comme instituée par la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, puis reprise au sein des dispositions de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les Conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté, si le Conseil communautaire en décide ainsi (article L5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT à l'article L2121-22 du même Code, les Commissions de la Communauté de communes comprenant au moins une Commune de 1 000 habitants et plus, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Cependant, le Législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions.

Les membres du Bureau ont rendu un avis favorable à la création de la commission « transition écologique » lors de sa réunion du 30 novembre dernier. En outre, dans un courrier du vendredi 19 novembre, M. le Président a invité les conseils municipaux à désigner un délégué / commune au sein de la commission (2 délégués pour les 2 communes concernées par des listes d'opposition) avant la fin du mois de novembre.

Aussi, et au vu de l'ensemble de ces précisions, Monsieur le Président propose au conseil de :

- Composer la commission « transition écologique » d'un représentant par commune membre de la CCVT, soit 12 représentants, outre le Président ;
- Pouvoir élargir ladite commission à un membre supplémentaire par commune disposant d'une liste minoritaire au sein de son conseil et donc, de porter le nombre de membres jusqu'à 14 ;
- Permettre aux membres des conseils municipaux des communes de la Communauté, la faculté de siéger au sein de la commission.

Monsieur le Président précise également, que l'article 7 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la l'action publique, est venue modifier le droit applicable aux commissions des intercommunalités.

Ainsi, et en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L2121-22 du CGCT, peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le Maire. Ce dernier, veille dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L2121-22. Les élus municipaux suppléant le maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président invite le Conseil, à procéder à la désignation des membres de la commission thématique « transition écologique », correspondant aux compétences exercées par la Collectivité.

Il précise que la désignation des membres des Commissions doit être effectuée au scrutin secret (jurisprudence "Agard" du Conseil d'État (CE) - 29 juin 1994), sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création de la commission « transition écologique » ;
- approuver les modalités de constitution de ladite commission telles que proposées par Monsieur le Président ;
- désigner les membres de ladite commission ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Bruno DUMEIGNIL évoque la présence des Vice-Présidents à la commission compte tenu de la transversalité des sujets à aborder.*

*Monsieur le Président souligne que le choix a été fait de positionner un représentant par commune comme le formalisme classique des commissions. Il indique que la thématique est importante et qu'il semble pertinent d'avoir la représentativité du territoire.*

*Monsieur Jean VUILLET adhère aux propos de Monsieur DUMEIGNIL ;*

*Monsieur le Président suggère d'inviter les Vice-Présidents concernés par les thématiques abordés selon l'ordre du jour de la commission. Il ne souhaite pas restreindre le débat aux membres du bureau.*

*Monsieur Pierre BIBOLLET évoque l'organisation des commissions transversales comme notamment la commission finances. Il indique qu'il est souhaitable de garder le même fonctionnement.*

*Monsieur Bruno DUMEIGNIL évoque le cas particulier du PCAET qui couvre toutes les commissions et qu'il y a besoin d'un échange fort entre les interlocuteurs.*

*Monsieur Pierre BIBOLLET répond qu'il n'est déjà pas facile de se réunir à 14 personnes et qu'il faut être vigilant afin que le projet puisse aboutir.*

*Madame Gaëlle VERJUS évoque la constitution d'un groupe de travail à la place d'une commission.*

*Monsieur le Président veut éviter que quelques personnes pilotes ou spécialistes s'emparent du projet. Il réitère le souhait d'associer les communes. Il précise qu'il s'agit d'un sujet important et que, par principe, il convient de créer une commission.*

*Il rappelle l'organisation :*

- les commissions proposent des idées / actions à mener
- le bureau oriente ou réoriente les propositions
- le conseil communautaire décide

*Il ajoute que la commission « environnement » actuelle traite les sujets des espaces naturels. Elle n'a pas vocation à traiter le dossier du PCAET. Il insiste sur le fait que les membres de la commission doivent être impliqués et fassent avancer le dossier.*

*Madame Amandine DUNAND souhaite savoir si un président est envisagé pour cette commission.*

*Monsieur le Président précise que la commission votera son président. Il informe que, sans présager de l'issue du vote, les membres du bureau ont évoqué que ce soit le Président qui porte le projet au vu de son importance. Il ajoute qu'il n'y a pas aujourd'hui de vice-président fléché sur ce dossier et qu'il est possible, pour une personne qui le souhaite, de le porter si elle le souhaite.*

*Madame Amandine DUNAND revient sur l'idée du groupe de travail en précisant que, ce type d'organisation, permet d'avoir une personne motivée pour porter le projet.*

*Le Président évoque le fait qu'une commission peut porter le projet si les membres sont mobilisés.*

*Monsieur Jean VUILLET précise que la commission fait des choix politiques et que le groupe de travail proposent des actions. Il demande si la compétence de la commission environnement ne peut pas être élargie.*

*Le président répond que les membres de la commission « environnement » peuvent être membres de la commission « transition écologique ».*

*Danièle CARTERON s'interroge sur le bienfondé du débat. Elle évoque le fait d'être ravie de faire partie de la commission et qu'il s'agit d'être volontaire et motivé pour que la commission soit force de proposition.*

*Monsieur Pierre BIBOLLET approuve ces propos. Il confirme qu'il est important qu'il y ait un représentant par commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission « transition écologique » ;
- **APPROUVE** les modalités de constitution de ladite commission telles que proposées par Monsieur le Président ;
- **ACTE** le mode de désignation des membres de ladite commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **N° 2021/153 - AIDE A L'ACQUISITION D'UN TENEMENT PASTORAL PAR LA COMMUNE DE MANIGOD**

**Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD**

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux Communes lorsqu'elles acquièrent des alpages dans une optique de maintien de l'activité pastorale.

La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € et jusqu'à un montant plafonné à 300 000 € .

La Commune de MANIGOD s'est portée acquéreuse d'un tènement de 17,18 hectares de pâturage situé sur le Plateau de Beauregard sur le lieu-dit des Follières. Les parcelles contiguës sont propriétés de la Commune de Manigod et exploitée par le même agriculteur. Le tènement, situé au cœur du site Natura 2000 du Plateau de Beauregard et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du Plateau des Follières, comprend des enjeux convergeant en faveur de la pérennisation de l'activité pastorale et de la préservation des milieux naturels (zones humides).

La maîtrise foncière de cette surface permettra de conforter l'unité pastorale dite des « Follières », actuellement pâturée lors de la période estivale par un troupeau de génisses.

Le coût de l'acquisition s'élève à 45 000 €. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financiers	Subventions	Taux
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	27 000 €	60%
CCVT	4 500 €	10%
Autofinancement de la Commune de Manigod	13 500 €	30 %
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>100 %</b>

Lors de sa réunion du 5 novembre 2021, la Commission "Agriculture et Pastoralisme" a émis un favorable au projet.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'aide à l'acquisition telle que définie précédemment ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Franck PACCARD évoque les interventions du Président du Conseil Départemental concernant les financements lors d'achat de terrain.*

*Monsieur le Président informe les membres qu'il a évoqué de revoir la stratégie politique départementale et notamment le souhait de financer à 100% les acquisitions afin d'être porteur du projet. Il restera à résoudre la gestion des biens localement.*

*Monsieur BIBOLLET évoque une conversation avec le Conseiller Départemental qui lui a précisé que des conventions de gestion avec les communes sous contrepartie financière pourront être envisagées.*

*Il ajoute que la délibération de la CCVT précisant les parts de financements est datée de 2002 et qu'il conviendrait, en cas de refonte de la stratégie départementale, de la revoir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'acquisition de 4 500€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 2021/154 - CREATION DE POSTE : CHEF DE PROJET « AVENIR MONTAGNE »

#### ANNEXE 3

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

délibérant. Il appartient donc au Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour rappel, lors de sa réunion du 31/08/2021, le Bureau a approuvé la candidature de la CCVT à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **Avenir Montagne Ingénierie** qui constitue le volet d'accompagnement des territoires dans la conception et la mise en œuvre de leur **projet de transition écologique et touristique**, dont l'objectif est de soutenir une soixantaine de territoire s'engageant à "*élaborer, réorienter ou conforter leur stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de la transition écologique, visant un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable*", par le financement d'une ingénierie dédiée.

L'appel à candidature permet de renforcer l'**ingénierie spécialisée** sur une thématique en lien avec le tourisme, par le **recrutement externe** d'un expert pour une durée de 2 ans.

La candidature de la CCVT portait sur la mise en œuvre de l'axe 2 de la candidature Espace Valléen, à savoir :

- **Développer un observatoire des changements climatiques et des espaces naturels visant à définir une nouvelle trajectoire touristique (axe 2.1 de la stratégie Espace Valléen) :**
  - Animation de l'observatoire et définition des indicateurs stratégiques,
  - Bilan carbone de la filière touristique à l'échelle de la CCVT,
  - Etude des scénarii climatiques sur le territoire et incidences sur les conditions d'enneigement,
  - Evaluation des seuils de fréquentation et des capacités de charge maximum des espaces naturels.
- **Préparer la transition du modèle économique des stations (axe 2.4 de la stratégie Espace Valléen) :**
  - Penser le monde d'après - comprendre et analyser le poids du tourisme et l'évolution du modèle économique de la montagne et contribuer à redessiner la trajectoire touristique.

Au cours du mois d'octobre, la CCVT a été informée qu'elle est lauréate au titre de l'Appel A Candidature (AAC) Espaces Valléens et de AMI Avenir Montagne Ingénierie.

C'est pourquoi, une réunion d'échange a eu lieu dès le 8 novembre afin de partager sur les projets portés par la CCVT (EV, PCAET, ...) et par les Communes et visant la transition écologique et touristique.

La convention d'adhésion à Avenir Montagne Ingénierie, intervenue avec l'Etat, a été signée par Monsieur le Président le 19/11/2021, octroyant à la CCVT une subvention de 60 000 € par an sur 2 ans pour recruter un Chef de Projet Avenir Montagne.

Pour répondre à la fois aux attentes des services de l'Etat et aux enjeux locaux mis en avant dans la candidature, les missions confiées au Chef de Projet seront centrées sur la **Transition écologique du tourisme**. Le/la chef-fe de projet est le chef d'orchestre du projet dont il accompagne la conception, la mise en œuvre et assure le suivi. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Plus précisément, il est amené à :

- Participer à l'actualisation du projet et définir sa programmation, en lien étroit avec le Comité de pilotage Espace Valléen,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et favorisant notamment la coordination des opérations portées par la CCVT, les communes et les autres opérateurs,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et coordonner l'équipe-projet interne à la CCVT (notamment chargé de projet Espace Valléen et PCAET, Chargé de mobilité, ...);
- Contribuer à la mise en réseau nationale des Chefs de projet Avenir Montagne.

Le détail des missions est précisé dans le projet d'offre d'emploi joint en annexe.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création d'un poste de chef de projet non permanent de 2 ans, de catégorie A à temps complet ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Madame Danièle CARTERON s'interroge le fait de pouvoir trouver un candidat avec le niveau des loyers actuels. Madame Amandine DUNAND revient en effet sur la problématique du logement sur le territoire. Elle souhaite que cette problématique soit prise en considération.

Monsieur le Président évoque la révision du RIFSEEP évoqué en bureau et qui devra passer au prochain Conseil. Il confirme qu'il y a une hausse du prix des logements et qu'il devient difficile de se loger sur le territoire pour les bas salaires.

Il informe les membres que la CCVT vient de recruter un chargé de mission pour l'habitat. Dans ce contexte, le PLH et l'OPAH feront l'objet de prochaines discussions. Devra notamment être abordée, la mobilisation de logements pour les agents de la Fonction Publique Territoriale comme on peut le demander aux employeurs pour les saisonniers si on veut attirer les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chef de projet non permanent de 2 ans, de catégorie A à temps complet ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

#### **N° 2021/155 - CREATION DE POSTE : ASSISTANT POLYVALENT POLE RESSOURCES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail "RH" du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Lors du bureau du 2 novembre 2021, la charge de travail du pôle ressources a été évoquée. Les absences, le changement de logiciel et les projets de fin d'année engendrent un accroissement d'activité. Le recours au service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion (CDG74) s'avère très aléatoire.

Après analyse, la situation n'est pas que temporaire. L'accroissement de l'activité est permanent. Il semble donc nécessaire de renforcer le pôle. Il est proposé aux membres du bureau de créer un emploi permanent d'assistant polyvalent. Ses missions consisteraient à :

- renforcer le service finances en cas de besoin notamment dans l'exécution financière ;
- assister les ressources humaines dans la gestion du quotidien (absence, formation, courrier, mandatement, ...)
- assister la responsable « commande publique » dans le suivi des dossiers étant de plus en plus sollicitée dans le domaine juridique.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- d'approuver la création d'un poste d'assistant polyvalent de catégorie C, à temps complet ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence. ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'assistant polyvalent de catégorie C, à temps complet ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **POINTS DIVERS**

### **SITUATION DES RECRUTEMENTS :**

Monsieur le Président fait un retour sur les recrutements et arrivées en cours :

- Lundi 11 décembre : arrivée de l'agent en charge des redevances
- Lundi 3 janvier : arrivée de l'agent en charge des transports scolaires
- Mi-janvier : arrivée de l'assistante administration générale, le chargé de conformité à mi-temps avec l'assistance du DST sur l'autre mi-temps, la personne chargée de l'habitat

Concernant le poste de Direction Générale, des candidatures intéressantes commencent à arriver. Un premier jury va pouvoir être organisé prochainement.

Monsieur Pierre BARRUCAND précise que suite aux différents arrêts maladie, la déchetterie de Dingy Saint Clair sera fermée ce samedi.

Monsieur le Président évoque le repas de fin d'année entre les agents et les membres du Conseil Communautaire. Il informe les membres que le repas est annulé suite au contexte sanitaire. Une boîte de chocolat sera offerte aux agents.

Il ajoute que le prochain conseil communautaire aura lieu fin janvier / début février et très probablement le 1<sup>er</sup> février 2022.

### **DEMAIN ANNECY – LE FILM :**

Monsieur Jean VUILLET informe que les membres du conseil sont invités à la projection du film « Demain Annecy » qui aura lieu le 20 décembre à partir de 20h30. Un temps de débat et d'échange est prévu. Il est possible pour la CCVT d'intervenir sur un sujet de son choix. Il invite donc les membres du bureau à définir un thème qui pourrait être mis en avant à cette occasion.

### **FRESQUE DU CLIMAT :**

Monsieur le Président informe les membres qu'un représentant de l'association « Fresque du climat » est venu en bureau communautaire faire une présentation. A l'issue, il a été convenu de proposer une intervention aux membres du conseil communautaire et des conseils municipaux afin de partager et débattre sur la thématique. Il est proposé de cibler une semaine d'intervention avec plusieurs créneaux et lieux d'intervention afin que chacun puisse se positionner et couvrir tout le territoire.

Monsieur Jean VUILLET précise avoir participé à cette conférence et qu'il serait peut-être envisageable de mélanger les citoyens et les élus.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL informe que le représentant n'avait pas trouvé pertinent de mélanger les agents avec les élus. Ils ont des supports différents selon les publics.

### **CENTRE DE VACCINATION :**

Monsieur Pierre LESTAS évoque la situation sanitaire. Après une volonté de la préfecture de fermer le centre de vaccination il y a moins d'un mois, ce dernier fonctionne à nouveau à 100%.

La situation du département est l'une des plus mauvaises au niveau national et la communication nationale sur la nécessité de mettre en place une 4<sup>ème</sup> ligne de vaccination qui portera le nombre d'injections à 280 / jours.



A la demande de l'ARS, les vaccinations se feront au vaccin « moderna » à partir de jeudi. Ce vaccin connaît une réticence de la part de la population. De ce fait, des annulations sont régulièrement effectuées.

Il ajoute que le centre a besoin de bénévoles et qu'il sera fermé entre Noël et nouvel an pour permettre aux équipes de se reposer.

Les communes sont invitées à communiquer sur le besoin de bénévoles et communiquer l'adresse mail de contact : [secretariat-vaccination@mairie-thonnes.fr](mailto:secretariat-vaccination@mairie-thonnes.fr)

Monsieur Pierre BIBOLLET ajoute qu'il serait pertinent de faire un geste pour la personne qui s'occupe de l'accueil du centre de vaccination depuis 9 mois. En charge de la préparation et de la gestion, ses missions ne sont pas toujours simples ni mises en valeur.

Il précise aussi également que des efforts ont été fait pour l'ensemble des communes afin de garantir la vaccination pour le personnel et les événements et qu'il serait donc normal qu'il y ait un retour pour assurer le fonctionnement du centre.

A THÔNES, le 14 décembre 2021

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

